



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B032_2022

OBJET : Etude territoriale relative à la valorisation des déchets ultimes

Exposé

A l'automne 2021, après échanges au sein du M9, une réunion s'est tenue en présence des représentants des 8 intercommunalités de la Manche et des intercommunalités limitrophes, le SEROC, situé dans le Calvados, et le SIRTOM de Flers-Condé, situé dans l'Orne, pour évoquer la problématique du traitement des déchets à horizon 2030, et notamment connaître l'état d'avancement de la réflexion de chacune des collectivités sur ce sujet. En effet, à ce jour, il n'y a aucune installation adaptée pour traiter les déchets ultimes à échéance 2030 dans le département de la Manche.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé qu'il était nécessaire de s'emparer de ce sujet rapidement et qu'il serait pertinent de réaliser une étude à l'échelle de ce territoire.

Une nouvelle réunion a donc été programmée le 28 avril 2022, afin de définir les modalités de lancement et de suivi de cette étude, tout en associant à cette réflexion le SEROC et le SIRTOM. La Région Normandie et l'ADEME, qui sont des partenaires privilégiés pour accompagner les collectivités dans leurs perspectives concernant le traitement et la valorisation de leurs déchets, sont également associées à cette étude.

Au cours de cette réunion du 28 avril 2022, il a été proposé que le Syndicat mixte du Point Fort soit le porteur de l'étude technique pour le compte de l'ensemble des collectivités. Son coût est estimé entre 30 K€ et 50 K€ HT. La Région Normandie et l'ADEME sont interrogées sur les subventions possibles.

Elle sera financée par chacune des collectivités y participant (subventions déduites le cas échéant). Le coût sera réparti au prorata de la population DGF au 1^{er} janvier 2021, conformément au tableau suivant :

Collectivité	Population DGF au 01/01/2021	% de prise en charge du coût et de l'étude
Syndicat Mixte du Point Fort	124 443 hab.	16 %
CA Le Cotentin	198 486 hab.	25 %
SEROC	141 707 hab.	18 %
SIRTOM Flers Condé	82 791 hab.	11 %
CC Côte Ouest Centre Manche	20 368 hab.	3 %
CA Mont-St-Michel Normandie	96 761 hab.	12 %
CC Granville Terre et Mer	55 297 hab.	7 %
CC Coutances Mer et Bocage	51 523 hab.	7 %
CC La Baie du Cotentin	9 892 hab.	1 %
TOTAL	781 268 hab.	100 %

Si une / des collectivités décidaient finalement de ne pas participer à cette étude, ce coût pourrait être réparti au prorata de la population des EPCI effectivement parties prenantes à l'étude.

L'étude comprendra notamment :

- la réalisation d'un diagnostic,
- la construction de différents scénarios,
- l'analyse multicritères de chacun des scénarios (volet économique, social, environnemental et juridique).

Le recrutement du bureau d'études est prévu en septembre 2022.

Un comité de pilotage (COPIL), avec un élu référent pour chaque collectivité, et un comité technique (COTECH), représentant différentes collectivités parties prenantes à l'étude, sont créés.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** la Communauté d'Agglomération du Cotentin à intégrer le périmètre de l'étude territoriale relative à la valorisation des déchets ultimes,
- **Signer** avec le Syndicat Mixte du Point Fort, porteur de l'étude technique, la convention de financement,

- **Dire** que la dépense est inscrite au compte 20 812 2031 (LDC 71451) du Budget Principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
16 JUIN 2022**

Le jeudi 16 Juin Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Éric BRIENS (jusqu'au vote de la décision n° B031_2022), Madame Christèle CASTELEIN (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET.

Excusés : Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Madame Françoise LEROSIGNOL.

Absents : Monsieur Philippe LAMORT, Madame Anna PIC.